



Reprise personnelle douteuse

Par **matel66**, le **09/08/2014** à **17:47**

bonjour rnrn mon propriétaire a fait des travaux dans mon ancien logement pendant 1 an le fils de celui ci n a jamais occupe ce logement alors qu il est stipule sur la reprise personnelle qu il devait l occuper rnrn 1 an après les travaux il a reloue ce logement sans y habiter rnrn nest ce que je peut me retourner contre le propriétaire pour rnfausse reprise personnelle rnrnrn merci

Par **Lag0**, le **10/08/2014** à **16:26**

Bonjour, rnrn Si effectivement vous avez reçu un congé pour reprise nommant le fils comme repreneur et que celui-ci n'a jamais habité le logement avant la remise en location, il s'agit d'un congé frauduleux pour lequel vous pouvez demander des dommages et intérêts fonction du préjudice subi. rnrn Il faut toutefois s'assurer que le fils n'a pas rencontré un cas de force majeure l'empêchant de venir habiter le logement comme prévu.

Par **matel66**, le **10/08/2014** à **19:16**

bonjour rnrn j avais un bail oral pour cette maison de 300 eur rnrn le propriétaire a dit a son fils de reprendre la gérance de ses biens . rnrn celui ci voulait me faire un bail augmenter le loyer (490e) rnrn j ai refuse rnrn entre temps j ai eu une fuite dans la canalisation d eau qui était enfoui dans le mur de la salle de bain . rnrn l expert de l assurance a conclut que le propriétaire était en tort et qu il devait effectuer les travaux rnrn régler le surplus de consommation 900 euro. rnrn rnrn il n a jamais payer la facture d eau le fournisseur nous a coupe l eau et j ai du payer . rnrn nous avons la même assurance et vu l état de la maison celle ci a décidait de ne

plus nous assurer, en soulignant que la salubrité de l'habitation était compromise. peut être qu'il aurait dû nous reloger ailleurs? je ne sais pas je suppose qu'il a dû trouver cette solution pour se sortir de cette impasse. il a effectué les travaux lui-même il n'a pas occupé la maison (attestation voisinage et j'ai un document de son avocat comme quoi le fils habite toujours à l'adresse indiquée. sur l'acte de reprise personnelle je vous donne tous ces éléments pour savoir s'il y aurait quelque chose qui pourrait justifier cette non occupation. merci